COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM - SEANCE DU 23 AOUT 2013

A 20 heures, sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Maire

Etaient présents :

BRUN Bernard, FOHRER Simone, GOETZ Marc, HOMBERT Liliane, LANG Annette, SARTORIO Etienne, WALTISPERGER Patrice, DANNER Christophe, INVERNIZZI Corinne

Absents excusés : BERINGER Ludovic, BRUN Claude, MULLER Monique

Procurations: BRUN Claude à BERINGER François, MULLER Monique à GOETZ Marc

Secrétaire de séance : Daniel MAURER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6.6.2013
- 2. Alignement de rues
- 3. Etude pour l'aménagement de la rue du Canal d'Alsace
- 4. Recherche de terrain pour reboisement
- 5. Schéma régional de cohérence écologique
- 6.Rapport de la CLECT 2013
- 7.Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2012
- 8. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité
- 9. Plan régional pour l'activité et l'emploi
- 10.Personnel communal
- 11. Décision modificative de crédit
- 12. Affaire HECK/Commune de Blodelsheim
- 13.Aménagement du secteur et de l'entrée sud du village
- 14.Informations et divers
- a)Urbanisme
- b)Remerciements
- c)Réfection d'un trottoir
- d)Forages en forêt domaniale
- e)Médaille de la Famille Française
- f)Festival des chorales
- g)Inscription à la farandole
- h)Randonnée cycliste
- i)Travaux aux abords de l'Esp'Ass
- j)Action de sensibilisation pour une meilleure maîtrise de l'énergie
- k)Déjections canines : appel au civisme l)Accueil du Conseil Municipal de Grissheim
- m)Poste : relevé de courrier
- n)Défibrillateur
- **TOUR DE TABLE**

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2013

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. ALIGNEMENT DE RUES

- Vu le plan d'alignement de la rue de Roggenhouse ;
- Vu le permis de construire délivré le 24.6.1985 pour une maison d'habitation implantée sur la parcelle N° 509, section 5 ;
- Vu le permis de construire délivré le 17.5.2000 pour une maison d'habitation implantée sur la parcelle N° 326, section 5 ;
- Considérant . que ces deux permis de construire prévoient une cession gratuite à la commune, du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Roggenhouse ;
 - que les travaux d'aménagement de la rue de Roggenhouse sont à présent achevés et qu'il convient de transcrire les parcelles frappées d'alignement à la commune de Blodelsheim pour les intégrer au domaine public;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes frappées d'alignement :
 - . section 5 N° 348 d'une surface de 50 m2 appartenant à M. et Mme GABA André
 - . section 5 N° 349 d'une surface de 95 m2 appartenant à M. Jean-Claude.
 - de classer les deux parcelles susvisées dans le domaine public communal
 - de solliciter l'élimination des deux parcelles susvisées du Livre Foncier
 - de prendre en charge les frais de notaire afférents à cette transaction
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

3. ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE

Une consultation d'entreprise a été lancée en vue de la réalisation d'une étude relative à l'aménagement de la rue du Canal d'Alsace.

Monsieur le Maire présente et commente le tableau dressé par la Commission Technique lors de la séance d'analyse des offres tenue le 23 juillet 2013.

Le Conseil Municipal

- . VALIDE la proposition de la Commission Technique de confier l'étude à
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

I'A.D.A.U.H.R. moyennant un coût global de 6 030 € H.T.;

4.RECHERCHE DE DE TERRAIN POUR REBOISEMENT

Le port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach envisage d'implanter dans la zone industrielle et portuaire de Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geisswasser trois projets d'envergure avec un fort impact sur l'économie et l'emploi sur tout le Centre Alsace.

L'un des projets nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement de terrain pour lequel une compensation sera nécessaire à travers un reboisement.

La commune est donc sollicitée pour la mise à disposition éventuelle d'une réserve foncière qui permettrait d'effectuer ce reboisement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'informer le port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach que la commune de Blodelsheim ne dispose pas de terrain pouvant être reboisé.

5.SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

En application des lois « Grenelle de l'environnement », l'Etat et la Région Alsace ont engagé l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ce schéma est un document qui par la constitution de trames vertes et bleues identifie les enjeux et définit les orientations et leur spécialisation à l'échelle de la Région.

Le projet du schéma a été adressé toutes les personnes publiques pour avis.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer à l'égard de ce document.

A noter que dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SRCE, celui-ci devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme et notamment le P.L.U. de la commune.

Après analyse des éléments présentés par M. BRUN Bernard, il s'avère que la commune de Blodelsheim est traversée par un « corridor écologique ».

Le Conseil Municipal en prend acte et n'a pas d'observations à émettre à l'égard du projet.

Se pose cependant la question de savoir quels seront les moyens financiers mis en place par l'Etat ou tout autre organisme pour le maintien, la préservation ou le développement des couloirs écologiques existants.

6.RAPPORT DE LA CLECT 2013

L'article 89- V de la loi du 12 juillet 1999 stipule que les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent la fiscalité professionnelle unique, versent à chacune de leurs communes membres une attribution de compensation égale au produit de la fiscalité professionnelle perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de fiscalité professionnelle communautaire, diminué du montant des charges nettes qu'elles auront transférées.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), crée pour évaluer, au sein de chaque compétence transférée, le montant de l'attribution de compensation devant être versée à chaque commune pour l'année 2013.

Sur la base des estimations de transfert de charges arrêtées le 03 juin 2013 et des attributions de compensations arrêtées en 2011, la CLECT a approuvé l'absence de modifications résultant du transfert des nouvelles compétences à la CCER.

Ce rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixe le montant total de l'attribution de compensation définitive reversée aux communes en 2013 à 6 211 818 € répartis comme suit :

Commune	Montant des AC versées				
Blodelsheim	286 761 €				
Fessenheim	5 689 069 €				
Hirtzfelden	19 175 €				
Munchhouse	26 755 €				
Roggenhouse	13 373 €				
Rustenhart	14 154 €				
Rumersheim-le-Haut	162 531 €				

Le calcul de l'attribution de compensation définitive reversée à chaque commune membre de la CCER est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

En fonction du montant des douzièmes déjà reversés mensuellement aux communes sur la base de l'attribution de compensation prévisionnelle, il sera procédé à la régularisation à travers les douzièmes restant à verser, sur la base de l'attribution de compensation définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2013 conformément à la répartition présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont un tableau de synthèse est annexé à la présente délibération,

DIT que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être approuvé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal que le montant de l'attribution versée la Commune de Blodelsheim s'élève à 286 761 € ce qui donne une certaine marge de manœuvre pour la réalisation des projets d'investissement surtout si l'on compare ce montant à celui versé à d'autres communes de même importance démographique.

7.RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – 2012

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012, élaboré par la Communauté de Communes « Essor du Rhin ». Le document avait été adressé au préalable à tous les membres du Conseil Municipal. L'assemblée en prend acte.

8.RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Monsieur Etienne SARTORIO, membre du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin présente à l'aide d'un diaporama, le rapport d'activité 2012 du Syndicat, rapport qui retrace les principaux travaux et événements de l'année 2012.

A propos de la desserte en électricité à Blodelsheim, il est signalé que des microcoupures surviennent régulièrement sur le réseau ce qui génère de nombreux dysfonctionnements sur divers appareils et notamment les ordinateurs.

Concernant déserte en gaz à Blodelsheim, Monsieur le Maire signale qu'il a reçu récemment en Mairie M. MAQUIN, interlocuteur de proximité Grdf pour la commune.

Ce dernier lui a annoncé que dans un délai d'environ 2 ans, Grdf a prévu de remplacer tous les compteurs individuels de gaz afin de mettre en place un système de télétransmission des relevés . Ce système nécessitera la pose d'une petite antenne dans la commune.

9.PLAN REGIONAL POUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

Monsieur le Maire communique une lettre de Monsieur le Président de la Région Alsace et concernant la mise en œuvre par la Région d'un plan 2013-2014 de soutien volontariste et exceptionnel à l'activité et à l'emploi.

Ce plan consiste en une mesure relative à favoriser la relance des projets d'investissement des communes et des EPCI par le biais d'une aide financière régionale d'un montant de 30 % du coût des travaux plafonnée à 50 000 € par projet mais pouvant aller de manière exceptionnelle jusqu'à 150 000 € pour des projets spécifiques.

Le domaine d'intervention de ce plan concerne principalement les travaux publics et les travauxde bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du secteur Sud aurait fort probablement été éligible à ce plan et qu'il est fort dommage de ne pas pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal déclare ne pas avoir de projet à présenter dans le cadre de ce dispositif.

10.PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^e classe, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité et ce pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à recruter, un agent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois sur un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2^e classe conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;
- Prévoit que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 299;
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de travail;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONTRATS AIDES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des contrats aidés de type CUI ou CAE (contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement à l'emploi),

Considérant que le contrat de travail dont bénéficie un agent affecté à l'école maternelle pour une durée annualisée de 24 H par semaine peut être reconduit sous la forme d'un « Emploi d'Avenir » d'une durée de 31 heures annualisées par semaine,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer un nouveau contrat de travail dans le cadre des « Emplois d'Avenir », sur la base de 31 heures par semaine et ce pour une durée d'un an,

FIXE la rémunération de l'agent nommé sur le poste au SMIC horaire.

11.DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Certains ajustements de crédits sont nécessaires :

- pour le financement du remplacement du matériel informatique et des logiciels du secrétariat de la mairie
- pour les travaux d'aménagement des locaux administratifs de l'atelier communal réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
- pour la passation de certaines écritures d'ordre
- pour le reversement au fonds de péréquation des recettes fiscales

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		
<u>Dépenses</u> :		
Article 73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales	+	2 800
Article 6811/042 Dotation aux amortissements	+	27 800
Article 023 Virement à la section d'investissement	-	<u>15 400</u>
TOTAL		15 200
Recettes:		
Article 752 Revenus des immeubles	+	<u>15 200</u>
		15 200
Section d'investissement		
<u>Dépenses</u>		
Article 205 : Logiciels	+	4 100
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+	1 900
Article 238 : Avances versées sur cde immobilisations corporelles	+	<u>10 500</u>
		16 500
Recettes		
Article 1387 : Budget	+	4 100
Article 2802/040 : Amortissement : frais liés à la réalisation des		
documents d'urbanisme	+	27 800
Article 021: Virement de la section de fonctionnement	-	<u>15 400</u>

Logiciels et matériel informatique du secrétariat de la mairie

Monsieur MAURER présente et commente le tableau comparatif relatif au remplacement des logiciels du secrétariat de la mairie.

A noter que ce remplacement est impératif en raison des évolutions réglementaires qui se profilent en 2014 et 2015 (prélèvement SEPA, dématérialisation de la comptabilité et des actes etc...)
Il informe l'assemblée qu'après analyse des offres, le choix s'est porté sur les logiciels proposés par la société SEGILOG.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'acquisition et de prestation de service. Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le remplacement du matériel informatique sera confié à la Société CIRTEL pour un coût global de 6 862 € TTC.

12.AFFAIRE HECK/COMMUNE DE BLODELSHEIM

Monsieur le Maire communique une lettre de l'avocat de M. et Mme HECK au sujet de troubles de voisinage que subiraient les intéressés en raison de la présence des P.A.V. (point d'apport volontaire) sur la place dite « GANZA PLATZLE » située en face de leur propriété.

16 500

Cette lettre adressée à Monsieur le Maire et à Mmes et Messieurs les conseillers municipaux et qui a été diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail avant la réunion, a également été communiquée à l'assureur de la commune.

Après analyse de la situation, l'assureur transmet la lettre à Maître MEYER, avocat à Strasbourg qui répondra à l'avocat des époux HECK.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation.

13.AMENAGEMENT DU SECTEUR ET DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE

Par délibération du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser les travaux d'aménagement du secteur Sud et de l'entrée du village.

Monsieur le Maire présente et commente le tableau des dépenses engagées pour ce dossier et qui peut se résumer ainsi :

Frais d'étude : 24 928,21 € Frais liés aux acquisitions foncières : 25 629,72 € TOTAL 50 557,93 € T.T.C.

Il présente également un tableau comparatif des bases d'imposition et des taux appliqués à ces bases dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Essor du Rhin ». Il rappelle enfin que, conformément à l'annexe jointe au présent procès-verbal, la commune de Blodelsheim touche 286 761 € au titre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « Essor du Rhin » ce qui place la commune de Blodelsheim en 2^e position sur les 7 que compte la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal prend acte de l'exposé de Monsieur le Maire et ne fait pas de commentaire. A noter que le compromis de vente relatif à l'achat de la bande de terrain appartenant à Mme HASSLER prévoit le déplacement d'un regard d'assainissement existant par report d'une dizaine de mètres vers le Sud et ce , dans un délai d'un an après la signature de l'acte authentique. L'acte ayant été signé le 27.2.2013, il conviendra de déplacer le regard avant le 27.2.2014. Monsieur le Maire est chargé de faire établir un devis pour la réalisation des travaux. Enfin Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire de sol pour le terrain acheté et non utilisé dans l'immédiat.

14.INFORMATIONS ET DIVERS

a) Urbanisme

Monsieur le Maire communique la liste des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal (PC N° 13B0010 à 130012-DP13B0013 à B0017).

b) Remerciements

Monsieur le Maire communique un message de remerciements :

- de l'association « CADENCE » pour la mise à disposition de la salle multi-activités de l'école pour un stage musical pendant les vacances d'été
- de la classe CM1/CM 2 pour la subvention accordée pour le voyage à Metz.

c)Réfection d'un trottoir

Il est proposé de faire chiffrer la réfection du trottoir au droit de la propriété sise 5 rue du Château d'eau avec mise en conformité de la bordure pour le passage d'un fauteuil handicapé.

d)Forages en forêt domaniale

Monsieur le Maire signale qu'une procédure a été engagée afin de sécuriser les deux forages foncés aux alentours des années 1930 par les Mines de Potasse d'Alsace sur le ban de Blodelsheim au lieudit « Poney Parc ». Le dossier est actuellement pris en charge par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement) et semble en bonne voie.

d)Médaille de la Famille Française

La médaille de la famille française, échelon BRONZE (4 enfants) a été décernée à quatre mamans méritantes de Blodelsheim par M. le Préfet du Haut Rhin.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une cérémonie de remise des médailles Samedi le 28 septembre à 17 H à la mairie de Blodelsheim.

f)Festival des chorales

Un festival des chorales de la Communauté de Paroisses St Eloi se tiendra à l'église de Blodelsheim le Dimanche 29 septembre 2013 à 15 H.

A l'issue du concert, un verre de l'amitié sera servi à l'école Dewatre de Blodelsheim.

g)Inscription à la Farandole

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande en vue de l'inscription à la Farandole d'un enfant non domicilié dans la commune mais scolarisé à Blodelsheim et ce pendant la durée du congé de maladie de la gardienne de l'enfant.

Après discussion, il est décidé de ne pas déroger au règlement mais de réfléchir à une éventuelle modification de ce règlement pour l'avenir.

Il est conseillé au demandeur de s'adresser au RAM (Relais d'Assistance Maternelle) pour la garde de l'enfant.

h)Randonnée cycliste

La 16e randonnée cycliste de découverte touristique III-Hardt-Rhin organisée par les Communautés de Communes « Essor du Rhin » et « Centre Haut-Rhin » aura lieu Dimanche le 25 août 2013. Une permanence sera à tenir à cette occasion.

i)Travaux aux abords de l'Esp'Ass

Monsieur Marc GOETZ communique une lettre du président de l'A.S.B. exposant la situation de cette association et sollicitant « une réflexion sur le fond et l'élaboration d'un planning des actions à entreprendre » au niveau des stades de football et de l'Esp'Ass en raison d'une forte augmentation du nombre de licenciés.

Sont également joints à la lettre des coûts relatifs

- à l'entretien de fond des terrains
- au drainage et à l'installation d'un arrosage automatique du terrain d'entraînement (26 000 € H.T.)

- à la pose d'une clôture autour du terrain d'entraînement (15 660 € H.T.).

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années d'énormes investissements ont été réalisés par la commune pour le football :

- construction de l'Esp'Ass pour un coût de 940 000 € H.T.,
- création du terrain d'honneur pour un coût de 330 000 € H.T.

Il signale également que la tonte de l'ensemble des terrains est réalisée par les services techniques communaux et que la commune assure le nettoyage de la salle de convivialité, des toilettes, de la cuisine et du bureau de l'Esp'Ass à raison de 4 H de ménage par semaine.

Après avoir entendu les exposés de M. GOETZ Marc et de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes relatives à la réalisation de travaux d'investissement présentés par l'A.S.B.;

CHARGE la Commission Technique de se rendre sur place afin d'étudier le point « SECURITE » (passage piétons, adjonction éventuelle d'un luminaire) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à l'A.S.B. les conclusions de la Commission Technique après son passage sur place.

j)Action de sensibilisation pour une meilleure maîtrise de l'énergie

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon s'est engagé dans une action de conseil et de sensibilisation pour une meilleure maîtrise de l'énergie au sein du logement et propose diverses actions dans les communes et notamment des « ballades thermiques ».

Le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer à cette action et se déclare favorable à l'organisation d'une ballade thermique.

k)Déjections canines : appel au civisme

Trois « Totems distributeurs de sacs » ont été implantés dans la commune pour permettre aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur compagnon.

Une circulaire d'information à ce propos sera distribuée avec le Ganz.Info du mois de septembre 2013.

I)Accueil du Conseil Municipal de Grissheim

Le Conseil Municipal de Grissheim a été invité pour une soirée à l'Etang des Saules Vendredi le 11 octobre 2013.

m)Poste : relevé de courrier

L'horaire de la dernière levée du courrier par la Poste dans la boîte aux lettres de Blodelsheim a été avancé de 15 H à 9 H. Cette modification a provoqué le mécontentement des commerçants, artisans et habitants. Un courrier a été adressé à la Direction de la Poste avec copie à M. Michel SORDI, Député.

n)Défibrillateur

Un défibrillateur a été installé au Poney Parc sur la façade Sud du restaurant.

TOUR DE TABLE

<u>Marc GOETZ</u>: dans le cadre des journées du patrimoine, le Conseil de Fabrique organise des visites guidées de l'église avec commentaire de M. Henri GOETZ, Dimanche le 15 septembre 2013 à 15 H et 16 H 30.

<u>Patrice WALTISPERGER</u>: le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Essor du Rhin » a validé les localisations des projets d'hôtel d'entreprise comme suit :

- un hôtel d'entreprise à vocation artisanale dans la zone d'activité de la Hardt à Blodelsheim
- un bâtiment d'activité avec des vitrines commerciales dans la zone artisanale des Romains de Fessenheim.

<u>Christophe DANNER</u>: il demande si la végétation qui envahit le terrain destiné à recevoir le futur PSPG peut être broyée. Monsieur le Maire lui répond que « DOMIAL » a été sollicité en ce sens et a promis de faire réaliser un broyage.

Etienne SARTORIO : il signale que la taille de la haie longeant la piste cyclable en direction du Canal d'Alsace n'est pas aussi bien réalisée qu'en 2012 : certains rejets sont déjà à reprendre.

Le Conseil Municipal estime qu'une taille sévère avec éventuel remplacement de certains végétaux, sera à réaliser au courant de l'hiver.

<u>Corinne INVERNIZZI</u>: elle relate le bon déroulement des jeux intervillages organisés par l'ECS à Munchhouse le 28 juillet 2013 et adresse ses remerciements à la capitaine de l'équipe de Blodelsheim JUND Manon ainsi qu'à l'ensemble des participants.

François BERINGER:

- . Il communique un document relatant la fusion des Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- . Dans le cadre de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, appelée semaine bleue, le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées) organise une journée à Hirtzfelden le Jeudi 17 Octobre 2013 sur le thème « Etre bien dans sa tête, c'est être bien dans son corps ».

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée prévisionnellement au Mercredi 25 septembre 2013.

La séance est levée à 22 H 30.

Blodelsheim, le 9 septembre 2013

Le Maire

François BERINGER



MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Communes	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TaFNB	Comp, salaires TP (source : fiches DGF)	All. Comp. Recettes (incluse dans DUSTP)	Total des AC 2011	Total transfert de charges	Total des AC 2013
BLODELSHEIM	190 392 €	21 229 €	45 477 €	- €	5 397 €	24 266 €	- €	286 761 €	- €	286 761 €
FESSENHEIM	2 316 579 €	636 670 €	2 660 159 €	59 670 €	2 745 €	11 348 €	1 898 €	5 689 069 €	- €	5 689 069 €
HIRTZFELDEN	7 120 €	4 092 €	2 550 €	- €	945 €	4 212 €	256€	19 175 €	- €	19 175 €
MUNCHHOUSE	6 426 €	9 286 €	2 040 €	- €	1 285 €	6 810 €	908€	26 755 €	- €	26 755 €
ROGGENHOUSE	5 892 €	3 627 €	- €	- €	425€	3 429 €	- €	13 373 €	- €	13 373 €
RUSTENHART	7 491 €	2 262 €	2 853 €	- €	378€	1 166 €	4€	14 154 €	- €	14 154 €
RUMERSHEIM LE HAUT	103 094 €	24 196 €	23 953 €	- €	1 751 €	9 440 €	97 €	162 531 €	- €	162 531 €
TOTAUX GLOBAUX	2 636 994 €	701 362 €	2 737 032 €	59 670 €	12 926 €	60 671 €	3 163 €	6 211 818 €	- €	6 211 818 €

Annexe au procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal du 23.8.2013 - Point 6 : Rapport de la CLECT 2013